

DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Absents : 05

L'an deux mil vingt-quatre le 23 mai, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2024

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Edith GUYOT, Mr Loïc DUHAZE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR.

Absents représentés : Mme Jacqueline MIGNOTTE pouvoir donné à Mr ALLEX, Mr Nicolas POIVEY pouvoir donné à Mme CIVATI, Mr Jean-Daniel LAMARQUE pouvoir donné à Mr VERGIA.

Absents : Mme Catherine DREVET, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2024 - mai

01 - Modification - 4 – PLUH Métropole de Lyon

Rapporteur : Mr Eric VATTONE

Mr le rapporteur rappelle que Le PLU-H a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019. Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, une procédure de modification a été engagée par la Métropole de Lyon.

Par délibération n°2023-1659 du 27 mars 2023, le conseil de la Métropole de Lyon a ainsi engagé la procédure de modification n°4 et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023.

Elle a permis aux habitants de s'exprimer sur les 4 objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement en développant les énergies renouvelables, en favorisant la rénovation du bâti existant, en protégeant et renforçant la nature en ville et en favorisant les mobilités actives.
- Poursuivre la politique de l'Habitat, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun.
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti.
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal.

Par délibération n°2023-1884 du 25 septembre 2023, le conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation.

Par courrier reçu en mairie le 25 mars 2024 la Métropole a notifié à la commune le projet de dossier d'enquête publique relatif à cette modification. Cette notification a pour but de permettre à la commune et aux personnes publiques associées, d'exprimer leur éventuel avis.

Durant la phase de travail préalable à la modification n°4, la commune a formulé les demandes suivantes, qui ont pu être prises en compte dans le dossier d'enquête publique :

- Évolution des documents graphiques et de l'orientation d'aménagement et de programmation du Train Bleu afin de mieux encadrer le projet
- Extension du STECAL N2s1 permettant une couverture par ombrières photovoltaïques sur les terrains de tennis quai Pierre Dupont
- Renforcement de la protection du bâti dans le périmètre d'intérêt patrimonial A1 du centre bourg
Afin de mieux prendre en compte le contexte de crise immobilière contraignant fortement l'opérationnalité du projet du train Bleu, la commune souhaite apporter quelques compléments sur ce secteur.
Concernant le périmètre d'intérêt patrimonial, la commune souhaite également apporter un complément dans sa rédaction.

Au vu des objectifs généraux ainsi que de la prise en compte des demandes communales ci-dessus sur son territoire, il est proposé de donner un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon, assorti des évolutions complémentaires suivantes.

Sur l'opération Train Bleu :

- Adapter la limite des zones UCe3a et URm2 à la nouvelle voirie interne (voies 1 et 3).
- Proposer une forme urbaine laissant une présence forte au végétal, avec des hauteurs variables pouvant aller du R+2+attique jusqu'au R+3+attique, afin de s'adapter à la topographie (permettre la hauteur à R+3+ attique sur les zones UCe3a et URm2).
- Prévoir un recul paysager de 4 m sur la voie 1 et 2 m sur la voie 4.
- Prévoir un recul paysager d'1,5 m sur la voie 2.
- Imposer un recul des constructions par rapport au Chemin du Train Bleu de 5 m pour lutter contre les nuisances visuelles.
- Supprimer les espaces bâtis à l'entrée de la voie 1 et du chemin de la plage, pour permettre une respiration à proximité de l'école.
- Figurer une accroche urbaine à l'angle de voie 1 (lot 5) et de la rue de la plage sous forme de placette ou d'espace vert public.
- Supprimer les espaces bâtis de la séquences 5/2 donnant sur le chemin du train bleu (favoriser une implantation bâtie en U)
- Supprimer un principe de percée visuelle sur la partie basse de la voie 2
- Revoir la localisation de certaines percées visuelles sur la rue Henri Bouchard et de certains espaces bâtis, ainsi que certaines implantations du bâti par rapport aux voies, afin de mieux cadrer avec les projets en cours.
- Préserver le bâti existant sur le 102,116 et 122 rue Henri Bouchard, le 88 rue Henri Bouchard n'étant plus à conserver.

Sur le centre bourg :

- Préciser dans l'écriture du périmètre d'intérêt patrimonial, la recherche d'une intégration maximale des panneaux photovoltaïques installés en toiture (couleur rappelant la tuile locale par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 votes favorables et 4 absentions (Mme CIVATI, Mme GUYOT, Mr POIVEY et Mme PUTANIER) des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable au projet du dossier d'enquête publique **SOUS RESERVE** de la prise en compte des évolution complémentaires détaillées ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

